

général un agent du Parlement indépendant, comme l'auditeur général, semble être un manque de logique.

Après tout, la tâche du contrôleur consiste, d'après Norman Ward, «à s'assurer avant tout que l'argent soit dépensé comme l'a décidé le Parlement sans excéder les montants ni les objectifs qu'il a approuvés». Comme l'a souligné la Commission Glassco, les ordinateurs ont pratiquement mis fin aux travaux comptables du contrôleur. Le fait que ce dernier ne soit pas un fonctionnaire du Parlement provoque un hiatus dans le processus de contrôle parlementaire des finances, ce qui n'avait pas lieu avant 1931, lorsque l'auditeur général faisait une vérification préalable des dépenses gouvernementales et non pas seulement un examen subséquent, comme c'est le cas aujourd'hui.

L'auditeur général ne manque pas, bien sûr, comme il en a le droit, de signaler dans son rapport des infractions aux instructions parlementaires. De telles observations sont utiles, mais elles sont toujours faites a posteriori; il est toujours trop tard pour remédier à une irrégularité qu'on découvre. Un contrôleur indépendant pourrait soulever la question sur le champ et exiger une décision. On pourrait instituer un système d'arbitrage entre le cabinet ou l'exécutif d'une part et le contrôleur, de l'autre, sans faire violence au principe selon lequel seul le gouvernement est responsable de l'affectation des fonds publics. C'est ainsi que le ministre de la Justice pourrait arbitrer les conflits qui surgiraient entre le contrôleur et le Conseil du Trésor. La décision du ministre serait sans appel, assurant ainsi la continuité de l'activité gouvernementale, sans préjudice de l'examen et du pouvoir de cassation du Parlement. On pourrait immédiatement saisir celui-ci, seul ou conjointement avec l'un de ses comités comme celui des comptes publics, de tout conflit qui viendrait à surgir ainsi que de la sentence du ministre de la Justice afin qu'il les étudie et en fasse rapport.

J'hésite un peu à amorcer l'explication de ma troisième proposition visant à améliorer le contrôle parlementaire des finances car elle demande beaucoup plus d'explications pour être tout à fait comprise et je ne dispose pas du temps qu'il faut pour cela. Je vais en toucher mot cependant. Je suis d'avis que le Parlement devrait reformer le comité permanent des prévisions budgétaires, non pas en vue de remplacer la pratique actuelle consistant à renvoyer les prévisions de chaque ministère au comité permanent approprié, mais simplement pour parfaire cette pratique. On ne pourrait s'attendre à ce qu'un tel comité examine les budgets de tous les ministères en une seule année, mais plutôt qu'il examine chaque année quelques ministères en détail dans l'espoir éventuel de les examiner tous pendant la durée d'une législature.

• (1600)

Au premier abord, cela peut sembler un double emploi inutile des efforts déjà faits par les comités permanents actuels, mais un examen approfondi démontre que tel n'est pas le cas. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) s'est beaucoup attardé sur les imperfections de notre régime actuel de comités en matière d'examen des prévisions budgétaires, et je ne répéterai pas ses arguments. La pratique adoptée par les comités étudiant les prévisions budgétaires consiste à contester uniquement les crédits ayant subi une augmentation ou une diminution considérable dans une année donnée. Selon le P^r Hockin:

... faire ressortir les points saillants des prévisions budgétaires entraîne le sentiment illusoire de tâche accomplie. Elle est fondée sur l'hypothèse fautive que tout changement mérite examen contrairement à ce qui demeure identique.

Il s'agit indiscutablement d'un principe qu'on ne peut adopter lorsqu'on examine les dépenses gouvernementales afin d'en déterminer la sagesse, étant donné qu'il est bien connu que les gouvernements prolongent leurs programmes bien après qu'ils font double emploi. Je veux dire que pour permettre au Parlement de superviser les finances comme il se doit, il est nécessaire de créer parmi les députés des spécialistes de l'analyse des budgets. Étant donné le peu de temps dont disposent les comités permanents existants, ceux-ci sont peu susceptibles d'acquiescer cette qualification.

A mon point de vue, un comité des prévisions budgétaires devrait avoir le temps, et pour unique objet, de se consacrer à l'élaboration, sous une forme très concise, des principes censés présider aux dépenses. Ce comité mettrait au point une méthode conduisant à l'examen détaillé et, ce qui est plus important encore, systématique, de toutes les prévisions budgétaires qui lui seraient renvoyées. Il s'agirait principalement de révéler toute violation des principes présidant aux dépenses qu'aurait élaborés le comité.

Celui-ci formulerait aussi des recommandations générales et particulières sur la forme à donner au budget principal, pour que les prévisions soient facilement comprises des profanes, ce que sont la plupart des députés lorsqu'il faut examiner un bilan, et pour faciliter le contrôle parlementaire des dépenses gouvernementales. Je pourrais m'étendre longuement sur les tâches qu'on pourrait confier à un comité des prévisions budgétaires, mais je tiens à signaler surtout la nécessité de se former des experts versés dans les principes d'une bonne administration des dépenses; or cela n'existe pas à l'heure actuelle ou, en tout cas, bien rarement.

Il y aurait évidemment chevauchement des tâches du comité des comptes publics. L'établissement d'un service de liaison entre les deux comités serait par conséquent souhaitable et possible si l'on adoptait la méthode britannique voulant que le président de chacun des deux comités soit membre de droit de l'autre, et si l'on voyait à ce que le contrôleur et l'auditeur général soient à la disposition de chacun des comités. Je propose donc trois choses: assurer un contrôle des engagements financiers de l'avenir, par voie législative, mais sans exiger l'approbation simultanée du Parlement; faire du contrôleur général un fonctionnaire du Parlement; instituer un comité permanent des prévisions budgétaires.

J'espère que les députés vont examiner sérieusement ces propositions, même si elles n'offrent pas une solution à tous les problèmes car, d'après le rapport de l'auditeur général cette année, il est évident que la surveillance des dépenses ministérielles par le Parlement est tout à fait insuffisante et qu'il faut trouver au plus vite un moyen d'améliorer la situation si l'on veut que le Parlement ait un sens.

[Français]

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, le motionnaire laisse entendre que le contrôle du Parlement sur les dépenses gouvernementales des deniers publics a diminué depuis quelques années, et ce pour différentes raisons. Je crois que c'est le contraire qui s'est produit, et j'aimerais citer certains faits pour appuyer ce que j'avance.

Depuis 1968, toutes les dépenses gouvernementales sont déferées à l'un ou l'autre des 16 comités permanents de la Chambre. Cela permet aux députés membres de ces comi-